

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse, n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 8 novembre.

Nous avons cité hier un article du *Courrier de Lyon* dans lequel le serment prêté par M. Berryer à l'audience de rentrée de la cour de Paris était qualifié d'acte de cynisme. Aujourd'hui un autre correspondant de la feuille ministérielle, après avoir rendu compte de l'entrevue d'Henri V avec M. Berryer, fait, à ce sujet, les réflexions suivantes :

« N'avons-nous pas dans notre Code pénal un article de loi qui prononce je ne sais quelle peine contre tout citoyen français qui correspond, sans autorisation du gouvernement, avec une puissance ou autorité étrangère ? Dans ce cas, il y aurait à se demander, selon moi, 1^o si des relations du genre de celles que M. Berryer entretient avec la petite cour de Prague, ne constituent pas quelque chose de mieux encore qu'une simple correspondance ? 2^o Si la dynastie déchue ne doit pas, sous les rapports les plus essentiels, et selon l'esprit de la loi, être considérée comme une façon de puissance étrangère ? La réponse à ces deux questions ne saurait, à mon avis, être douteuse. Je sais d'ailleurs trop bien qu'il est avec le serment, comme avec le ciel, des *accommodemens*, pour qualifier de parjure un député assermenté qui sait s'arranger avec sa conscience de manière à être tout-à-la-fois et sans scrupule l'homme de Paris et l'homme de Prague. Un douanier appellerait cela, je pense, avoir une conscience à double fond. »

Nous avons quelques raisons de croire que l'auteur de ces spirituelles gentilles n'est autre que M. Fulchiron. L'honorable député se demande s'il n'y a pas, dans notre code, je ne sais quelle peine contre tout citoyen qui correspond avec une puissance étrangère. Nous répondrons à M. Fulchiron que parmi les innombrables lois décrétées par la convention, il s'en trouve une en effet qui condamne à mort tous les citoyens qui entretiennent des relations avec les gouvernements étrangers. Cette loi a été rendue dans les plus mauvais jours du régime qu'on a appelé de la terreur, et elle était surtout dirigée contre les agens de la faction d'Orléans (style du temps) ; est-ce de celle-là que parle M. Fulchiron ? Alors nous lui demanderons comment il se fait qu'il veuille emprunter au code de la terreur une arme que ses amis et lui-même ont cent fois flétrie à la tribune ? M. Fulchiron a-t-il aussi une conscience à double fond qui lui permette de déclamer contre les Jacobins, tout en réclamant l'application de leurs terribles mesures ?

M. Fulchiron, au lieu de consulter l'arsenal des lois révolutionnaires, aurait beaucoup mieux fait de se rappeler qu'il a lui-même, il y a à peine deux mois, voté une loi qui punit de l'amende et de la prison toutes les attaques contre le serment. Mais M. Fulchiron fait des lois, et n'est pas obligé de s'y soumettre.

On lit dans le *Moniteur* :

« M. Perrin Soliers, chef d'escadron d'état-major, est nommé à un emploi de son grade à Alger.

« M. Bourguignon, capitaine d'état-major, est également nommé à un emploi de son grade à Alger. »

— Il y a quelques jours, nous avons vu dans les journaux de Paris que M. Pagesy, chef d'escadron d'état-major, a été mis en disponibilité.

L'HÉRITIER PRÉSUMPTIF.

Dans toute monarchie absolue ou constitutionnelle, légitime ou quasi-légitime, aristocratique ou bourgeoise, à Pékin comme à Prague, l'héritier présomptif est une condition essentielle à la royauté et son plus bel ornement. A peine l'auguste embryon a-t-il vu le jour, que le bruit du canon annonce sa naissance à l'univers. On lui donne aussitôt une nourrice et des flatteurs, et tous les grands du pays se disputent l'honneur insigne de présenter leurs hommages respectueux à cet heureux échantillon du pouvoir héréditaire.

L'héritier présomptif est logé, chauffé, éclairé et nourri aux frais du gouvernement. Il lui est alloué un petit supplément sur le budget pour ses menus plaisirs. Il ne consomme guère pour sa part que la substance de quelques milliers de ses sujets. Un fils de prince peut-il avoir un appétit plus modeste ?

L'héritier présomptif reçoit une fort belle éducation. Il voyage incognito dans les cours étrangères pour se former le cœur et l'esprit. Il danse dans la perfection, cultive les beaux-arts, la galoppe et la walse, s'adonne à la peinture, à la musique, et joue des charades ; c'est particulièrement sur le flageolet qu'il s'instruit au grand art de régner.

Tout héritier présomptif est nécessairement pétulant, audacieux, libéral. Il a cette ardeur de jeune homme qui promet de grandes choses, et il est convenu que les lauriers d'Alexandre-le-Grand l'empêchent de dormir. Il brille dans les jeux, les courses, les fêtes, les chasses et les amusements de toute espèce. Il fait des parties fines avec une petite cour de traîneurs de sabre, d'aides-de-camp éperonnés et de muscadins de bonne famille. Il les reçoit à sa table, boit du champagne, daigne trinquer, fumer, rire et plaisanter avec eux ; il leur confie bruyamment ses bonnes fortunes ; il se montre affable, débonnaire et bon prince. C'est un gentilhomme accompli, c'est le plus aimable des mauvais sujets du royaume. L'héritier présomptif est législateur par droit de naissance. Il est

On n'a pas oublié la scandaleuse promotion du fils du maréchal Maison, officier d'état-major, à un grade qu'il ne méritait ni par ses services, ni par son ancienneté ; le maréchal, passant, dans l'intérêt de sa progéniture, par dessus toutes les règles de l'avancement ordinaire, a trouvé tout simple que le fils d'un ministre de la guerre eût droit aux faveurs monarchiques qui ont fait M. le duc d'Orléans général à 25 ans. L'exemple, une fois donné, a fructifié ; bientôt vous verrez qu'il ne sera pas un attaché des châteaux royaux, un employé suivant la cour, qui ne réclame des passe-droits et de l'avancement ; en vain la loi est précise : nous demandons qui pourrait en réclamer l'exécution ?

Lorsque les journaux s'occupèrent de la promotion de M. le capitaine Maison, et citèrent une lettre de l'empereur qui gourmandait un peu vivement M. Maison père, il paraît que trois officiers d'état-major de la place de Paris furent soupçonnés d'avoir fourni ces renseignements ; d'ailleurs ils n'en firent pas un grand mystère. Si ces officiers eussent commandé le feu contre les habitans de Dongermain, ou bien monté à l'assaut dans la rue Transnonain à Paris, ils eussent reçu de l'avancement et des récompenses ; mais que doit-on faire de militaires qui se permettent d'avoir une opinion sur leur chef, qui se plaignent quand on les blesse dans leurs intérêts, quand on leur enlève leur position au profit d'un fils de ministre ?

Le moyen de s'en débarrasser est facile : on met l'un en disponibilité sous prétexte qu'il est malade, on exile les deux autres à Alger ; Alger est une ressource bien précieuse pour un ministre. Existe-t-il un favori qui veuille faire son éducation militaire ? le ministre commande une expédition contre tel ou tel chef d'Arabes ; on réunit des forces irrésistibles, et l'on improvise à nos dépens une réputation guerrière ; la France compte un héros de plus qui revient à Paris jouir de sa gloire rapide. Y a-t-il au contraire un officier ou un soldat que le ministre veut punir, mais que les lois n'atteignent pas ? on l'envoie à Alger ; mais cette fois il n'y a ni gloire, ni grades à gagner ; ce n'est pas lui qui fera partie des expéditions faciles, on le laissera ruiner sa santé obscurément dans un blokaus humide, ou se faire tuer dans ces combats ignorés de chaque jour en protégeant des fourrageurs ou des convois.

Les journaux ministériels s'étonnent que l'armée ne soit pas contente et offre souvent des symptômes d'agitation qu'ils essaient d'atténuer. Nous sommes étonnés, nous, qu'il reste encore tant de militaires obstinément persuadés de l'excellence du principe de l'obéissance brute, sans réflexion, sans observation. Ce principe est aujourd'hui passé en loi, il faut bien s'y soumettre ; mais si jamais l'occasion d'obtenir des chambres une charte militaire se présentait, nous espérons que l'unanimité de nos soldats serait opposée à un système qui fait une vertu de l'abnégation complète des sentimens personnels, qui donne le droit de se débarrasser impitoyablement du vieil officier supérieur parce qu'il déplaît à M. le général ou parce qu'il gêne l'avancement d'un capitaine de 30 ans.

La *Gazette de France* nous annonce qu'elle a été saisie pour son numéro du 4 novembre dernier. Deux de ses articles sont incriminés, l'un comme exprimant l'espoir d'une restauration, et l'autre comme excitant à la haine et au mépris du gouvernement.

venu au monde colonel, lieutenant-général et tout ce qui s'ensuit. A quinze ans, il quitte son précepteur pour passer l'armée en revue, il caracole avec infiniment de grâce dans les rangs des soldats, donne ses ordres, et, d'une voix de fausset, commande la manœuvre aux vieux grognards qui ont blanchi sur les champs de bataille.

Quand il s'en va en guerre, l'héritier présomptif ne fait rien que de surmaturel. Il ne reçoit pas une égratignure, mais il n'en a pas moins affronté la mitraille et les boulets ; il a encouragé l'armée par son exemple : il a eu le cheval de rigueur tué sous lui. On raconte même qu'il a daigné goûter du pain de munition. C'est le premier capitaine de l'époque. Au retour, on le régale des harangues des autorités constituées, on sème des fleurs sur son passage, on lui dresse des arcs-de-triomphe, on lui récite des complimens en vers, les notables des bonnes villes lui apportent les clés de leur endroit sur un plat d'or ; on fait son portrait à pied, à cheval et en carrosse ; on le représente l'épée à la main, bravant la mort au milieu de la mêlée ; on en fait un conquérant, un héros... et le pauvre soldat qui s'est battu sans gloire à raison d'un sou par jour s'en va mourir à l'hôpital.

L'héritier présomptif est dressé avec un soin minutieux à la spécialité de l'apropos. Il possède une pacotille assortie de mots historiques convenablement classés, étiquetés, numérotés : 1^o mots historiques à la Louis XIV, quand il s'agit de faire de la grandeur ; 2^o mots historiques à la François I^{er}, quand il s'agit de faire de la galanterie ; 3^o mots historiques à la Henri IV, quand il s'agit de faire le bon vivant. On l'instruit à rajouter les vieux mots avariés, à rhabiller à neuf ceux qui ont passé de mode, à rétamper les anciens calembourgs. Il s'étudie à écouler tout cela dans la conversation en forme d'impromptu. Aussitôt les compères les ramassent, les amplifient, les impriment : les commères les accueillent avec transport, les mettent en circulation, les colportent, les répètent et prophétisent ; les larmes aux yeux, la gloire d'un grand règne et le bonheur de l'empire.

En annonçant cette saisie, la *Gazette* ajoute que les débats prouveront le degré de modération qu'apporte le gouvernement dans la mise à exécution des lois d'intimidation dont, disait-il, il ne voulait se servir qu'à la dernière extrémité.

Le *Journal des Débats* continue à être impitoyable pour les convives de Grandvaux. Il consacre un long article à faire ressortir tout ce qu'a de déplacé la sortie de M. Dupin contre les honorables amis de M. Vigier, et, sans plus défendre les faits en eux-mêmes ou les contester, il reste durement pour ces messieurs enfermé dans son thème sur l'inviolabilité de la vie privée, même quand il s'agit des hommes publics.

On a remarqué aussi que le *Journal des Débats*, en rapportant la mercuriale du procureur-général à la cour de cassation, a prudemment supprimé et remplacé par une ligne ponctuée ce qui est relatif au système de Law, à l'abbé Dubois et au chancelier Maupeou.

Nous avons eu raison hier d'exprimer des doutes sur la réalité d'un ordre donné à ses compatriotes par le consul de la république helvétique à Marseille, de quitter cette ville. Notre correspondance dément ce bruit de la manière la plus ornelle.

Le nommé Trabucco, dont nous avons dernièrement annoncé l'évasion de la prison de Roanne, a été arrêté au Pont-de-Beauvoisin, par les carabiniers royaux sardes, au moment de franchir la frontière ; il a été conduit à Chambéry et déposé dans les prisons de cette ville.

(Réparateur.)

UNIVERSITÉ DE FRANCE. — ACADEMIE DE LYON.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Ouverture des Cours. — (Semestre d'hiver.)

Les cours s'ouvriront le 16 novembre et auront lieu dans l'ordre suivant, à la Faculté, quai de Retz, et au palais St-Pierre, pendant l'année scolaire 1835-1836.

Cours de mathématiques, par Fessier, M. Faurie. Les lundis et jeudis, à 10 h. 1/2, au palais St-Pierre.

Cours d'astronomie, professeur, M. Clerc. Les mardis et samedis ; à une heure, au palais St-Pierre.

Cours de physique, professeur, M. Tabureau. Les mardis et vendredis, à 5 heures du soir, à la Faculté, quai de Retz.

Cours de chimie, professeur, M. Boussingault. Les lundis et jeudis, à une heure, à la Faculté.

Cours de zoologie, professeur, M. Jourdan. Les mardis et samedis, à 3 h., au palais St-Pierre.

Cours de botanique, professeur, M. Seringe. Les mercredis et vendredis, à une heure, au palais St-Pierre.

Cours de minéralogie et géologie, professeur, M. Fournet. Les mercredis et vendredis, à 3 h., au palais St-Pierre.

MM. les professeurs préviendront leurs auditeurs des jours et heures des exercices et des excursions scientifiques.

Les cours sont publics et gratuits.

Les aspirans au grade de bachelier-ès-sciences devront s'inscrire au secrétariat de la Faculté.

Les aspirans aux grades de licencié et de docteur dans les sciences mathématiques ou physiques, devront prendre leurs inscriptions, et produire à cet effet :

1^o Leur acte de naissance ;

2^o Leur diplôme de bachelier-ès-lettres.

Ces inscriptions sont nécessaires pour se présenter aux examens, à moins d'une dispense spéciale accordée par M. le ministre de l'instruction publique.

On s'inscrit au secrétariat de l'Académie.

Dans les grands jours de parade, l'héritier présomptif joue son rôle. Il figure à la droite du prince, s'alignant en amphithéâtre avec le ban et l'arrière-ban de la domesticité. La foule s'émeut à ce spectacle attendrissant ; elle s'anime au bruit des salves d'artillerie, des tambours et des fanfares, à la vue des épaulettes d'or, des plumes ondoyantes, des uniformes, des oripeaux, des crachats et des livrées galonnées, chamarrées, brodées sur toutes les coutures. Les populations empressées payées par la police hurlent leurs acclamations ; grande distribution de comestibles, de lampions et de croix ; puis la musique recommence son tintamarre, le canon tonne, les chevaux hennissent, les enfans rient, les vieilles femmes pleurent ; tableau final : et chacun, en rentrant au logis, s'en va raconter dans son quartier la gloire, la magnificence et les merveilles de la journée.

L'héritier présomptif se mêle peu de politique. Il est réservé et frondeur sur les affaires du temps. Il affecte même d'être de l'opposition, de l'opposition dynastique, bien entendu. Il rallie autour de lui les mécontents de la cour : c'est presque un chef de conspirateurs, et les constitutionnels du pays mettent en lui tout leur espoir pour le jour où le ciel les aura débarrassés de son auguste père.

Plus tard, à son avènement, quand cet espoir est déçu, un nouvel héritier le fait revivre au profit du prince régnant. On recommence alors à espérer de plus belle : quelques esprits chagrins sont bien désabusés, mais on leur ferme la bouche, en les traitant d'incendiaires, d'anarchistes, ou en leur appliquant quelque autre qualification tout aussi concluante. Le peuple n'est pas heureux, mais on a du moins cette consolation de penser qu'il est dans les choses possibles qu'il le devienne quelque jour, et le prince vit tranquillement, magnifiquement, longuement, et il a beaucoup d'enfans, et la mystification se prolonge ainsi pacifiquement, indéfiniment de race en race, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et jusque dans la suite des siècles.

(Journal du peuple.)

Des affiches particulières annonceront, d'une manière plus spéciale, les matières qui feront l'objet de chaque cours.
Lyon, le 31 octobre 1835.

Pour le doyen de la Faculté :
CLÉRIC, professeur.
Vu et approuvé par nous recteur de l'Académie,
J. SOULACROIX.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 6 novembre.

Il est question, assure-t-on, de réorganiser la presse subventionnée d'après un plan qui aurait été indiqué par Bonaparte lui-même dans les dernières années de son règne.

— Le cours de M. Rossi est indiqué sur le programme de l'école de Droit de cette année; mais il n'est obligatoire que pour les élèves qui aspirent au doctorat, c'est-à-dire la très petite minorité des étudiants en droit. On a espéré par là empêcher le renouvellement des désordres de l'an passé.

— Le ministre de l'instruction publique vient, dit-on, d'exiger la démission de M. Bagnet, celui des professeurs de l'école qui avait surtout conduit la protestation élevée contre la nomination de M. Rossi.

M. Bagnet ne pouvait être destitué, mais il paraît qu'on a trouvé un joint pour l'obliger à donner sa démission, et on s'est empressé d'en profiter.

— M. le commissaire Dyonnet qui vient d'être mis à la retraite, est celui qui, la veille de l'attentat-Fieschi, avait sans utilité averti M. Gisquet qu'un complot se préparait sur le boulevard de l'Ambigu. C'est le *Figaro* qui avait livré ce fait à la presse.

Le prétexte de la destitution de M. Dyonnet est la conduite trop tolérante qu'il aurait tenue dans une rixe élevée, dans les environs de l'Opéra, entre plusieurs jeunes gens et le poste de la rue Pinon. Or, il se trouve précisément que l'un de ces jeunes gens est cause de la publication faite par le *Messageur*, de l'information inutilement reçue par M. Gisquet, le 27 juillet dernier.

Ces messieurs sont traduits en police correctionnelle pour une affaire de mince gravité, et M. Dyonnet est mis à la retraite pour avoir fait rendre à la liberté des individus dont les noms lui étaient connus aussi bien que la moralité.

Voici, de compte fait, deux vengeances pour une, et tout cela parce que M. Gisquet aurait pu empêcher l'attentat-Fieschi, et qu'il ne l'a pas fait par négligence.

— On nous assure que M. de Rigny va de mieux en mieux, et qu'il se trouvera bientôt hors de tout danger.

— Un petit journal prétend ce matin qu'une société de spéculateurs sur les fonds publics était parvenue à posséder l'intelligence des signes télégraphiques, et que, grâce à cette connaissance, ils jouaient à la bourse sans aucune crainte de se tromper. L'auteur de l'article ne sait donc pas que ces signes dont il parle sont changés tous les mois, et quelquefois même plus souvent.

Or il est presque impossible, dans un intervalle aussi court, d'arriver à posséder parfaitement la clef de cette langue dont on ne pourrait d'ailleurs se servir que pendant quelques jours, puisque alors viendrait un autre système de signes et par conséquent un nouveau travail de la part de celui qui voudrait les expliquer. Nos hommes d'état ont trop d'intérêt à tenir les dépêches télégraphiques renfermées dans leurs mains, pour laisser possible le trafic dont parle le journal auquel nous répondons.

TRIBUNAUX.

M. Altaroche, homme de lettres, M. Pagnerre, libraire-éditeur, et M. Herhan, imprimeur, ont comparu ce matin devant la cour d'assises, présidée par M. Dupuy, comme inculpés de provocation au renversement du gouvernement, d'offense envers le roi, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à raison de la publication d'un recueil de chansons intitulé : *Les Républi-cains*.

Ce recueil contenait une chanson de Béranger, ayant pour titre : *Quatre ans de Règne*;

Une lettre de M. Altaroche, intitulée : *Pétition d'un Voleur*, et plusieurs autres ayant pour titre : *Le père Lapoire, la Profession de Foi d'un Proletaire! Garde à vous, au peuple, etc.*

M. l'avocat-général, Parariou-Lafosse, a soutenu la prévention avec énergie.

M^e Pinard, défenseur des prévenus, a prouvé qu'une première édition du recueil actuellement incriminé, avait été publiquement vendue sans que le parquet jugeât à propos d'exercer aucune poursuite; que la plupart de ces chansons avaient été publiées par des journaux de Paris ou de Lyon, et que, par conséquent, l'éditeur et l'imprimeur avaient pu, de bonne foi, croire qu'on ne les poursuivrait pas à raison de cette publication.

L'avocat a terminé par des considérations sur la liberté qui doit en France régner dans la chanson.

Après trois quarts d'heure de délibération, le jury déclare MM. Altaroche et Herhan, non coupables, et M. Pagnerre, coupable sur le chef seulement d'offense envers le roi. La cour l'a condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende, minimum de la peine.

CHRONIQUE.

On lit dans le *Temps* du 5 novembre :

En Angleterre, où les ambassadeurs sont quelque chose, où l'on prend au sérieux une mission, l'on s'occupe beaucoup de lord Durham, de son voyage à Odessa, et de la réception qui lui est faite. C'est qu'en effet lord Durham est l'expression de deux idées : d'une part, il va à St-Petersbourg par Constantinople, afin de faire résoudre une des grandes ques-

tions qui tiennent en suspens les rapports de la Porte-Ottomane et de l'Angleterre, la liberté du Bosphore; et qu'ensuite, lord Durham appartenant aux radicaux, on met curieusement à savoir comment il sera accueilli par l'autocrate.

Les nouvelles sont bien diverses à Paris sur lord Durham. Si l'on en croit quelques membres du corps diplomatique, le noble lord aurait été parfaitement accueilli; partout les autorités russes seraient venues au-devant de lui; le représentant du peuple anglais, couvert du pavillon britannique, aurait été honorablement accueilli. Selon d'autres versions, au contraire, lord Durham se plaindrait à ses amis de Londres, d'avoir été accueilli avec froideur; ou n'aurait pas tiré le canon pour saluer le pavillon britannique, comme l'usage le veut, et comme cela se fait à Douvres et à Calais quand arrive le représentant d'une grande puissance. Le comte Woronzow, gouverneur d'Odessa, se serait même absenté à dessein pour ne point recevoir l'ambassadeur.

On montrait aujourd'hui une lettre de lord Durham qui tenait une sorte de juste-milieu dans les deux versions que nous venons de rapporter; l'ambassadeur laisse percer un seul sentiment, c'est un dépit mal déguisé contre le comte de Woronzow, avec lequel il avait eu quelques rapports d'amitié dans le collège d'Oxford. Lord Durham n'a rien perdu de ses sentimens radicaux, et dans sa lettre il exprime les plus vives sympathies sur la marche du ministère anglais dans les voies de la réforme; il n'attendra point, comme on l'a dit, l'empereur à Odessa, mais il ira à sa rencontre. L'empereur, dit-on, doit passer quinze jours dans les provinces méridionales de son empire.

— M. Grégoire, notre imprimeur, à qui MM. les gens du roi font l'honneur de s'occuper souvent de lui, comparaisait encore aujourd'hui en justice. Ce n'était pas, cette fois, devant la cour d'assises, mais bien pardevant un tribunal correctionnel. Il s'agissait d'un prétendu délit de contravention. Il y a deux mois environ, M. Grégoire avait imprimé la première livraison d'un ouvrage intitulé le *Franc-Juge*, paraissant ou devant paraître à des époques indéterminées. L'accusation reprochait à M. Grégoire d'avoir publié cette première et jusqu'ici unique livraison, sans nom de gérant; mais l'accusateur n'avait pas voulu s'apercevoir qu'aux termes mêmes de la loi invoquée par lui, le *Franc-Juge*, ne paraissant pas plus d'une fois par mois, et ne s'occupant d'ailleurs que de matières étrangères à la politique, était dispensé d'avoir un gérant. M^e Bellamont, pour établir cette exception, n'a eu qu'à lire la loi sans commentaires; il a présenté ensuite quelques observations sur le ridicule d'une pareille poursuite, et le tribunal a renvoyé M. Grégoire de la plainte, purement et simplement. (Bon Sens.)

— On nous assure qu'il est question de rappeler MM. les membres de la Légion-d'Honneur à l'exécution des statuts de l'ordre, et voici à quelle occasion. Un très-grand nombre de légionnaires, particulièrement de ceux qui appartiennent à l'armée, s'abstiennent aujourd'hui, lorsqu'ils ne sont pas en uniforme et sous les armes, de porter le ruban à la boutonnière. Il paraît que cet oubli des devoirs qui leur sont imposés a éveillé la susceptibilité d'un grand dignitaire, et qu'il a cru devoir en faire l'objet d'un rapport à qui de droit.

Nous ne saurions dire à quel point ce fait est vrai, ni surtout s'il appartient à un membre de l'ordre, quelque haut placé qu'il soit d'ailleurs, de prendre une initiative de ce genre; et s'il nous était permis d'émettre une opinion, nous dirions que peut-être cette mesure n'a d'autre but que de raviver un peu le commerce des rubans moirés qui ne va plus comme autrefois. (Temps.)

— On assure qu'à une des dernières visites que le général E. faisait au château en habit bourgeois, un haut personnage lui a fait remarquer qu'il avait oublié sa croix-d'honneur, et que le général E... a répondu : Je n'avais pas pensé qu'une de plus ou de moins aujourd'hui serait remarquée.

— On lit dans le *Moniteur Algérien*, du 24 octobre :

Une jeune juive, la demoiselle L..., vient d'embrasser (le 1^{er} octobre) la religion catholique, et s'est mariée immédiatement après à l'église et à la municipalité avec M. G...

La demoiselle L..., que les ravages du choléra ont rendue orpheline, n'avait plus d'autre soutien que ce jeune homme qu'elle aimait depuis quatre ans; et celui-ci pensa que c'était un devoir pour lui de remplir enfin la promesse qu'il lui avait faite depuis long-temps de l'épouser. Il fit en conséquence toutes les démarches nécessaires, et l'autorité s'est empressée de lui faciliter les moyens de terminer au plutôt. Tout en effet allait être conclu, lorsque plusieurs chefs de la nation juive se crurent le droit d'intervenir.

L'autorité française ne voulant alors rien précipiter, et désirant juger sainement les raisons des deux parties, plaça la jeune personne dans le pensionnat de M^{lle} Pinget, jusqu'à ce que tout fut éclairci. Enfin l'autorisation fut donnée, rien ne s'opposa plus au baptême et au mariage de la demoiselle L... Tandis que le magistrat déclarait aux nouveaux époux qu'ils étaient unis par la loi, et que le prêtre proclamait que la jeune L... était à jamais acquise au giron de la sainte église, M. Durand, l'un des chefs de la nation juive, formait une opposition; mais elle se trouva tardive, car le mariage était déjà conclu.

— Parmi les documens transmis au ministre du commerce sur la question des houilles, relativement à la Loire, se trouvent divers tableaux destinés à montrer jusqu'à quel point la réduction des droits sur les houilles anglaises peut nuire aux charbons de St-Etienne. Ces tableaux se résument dans les chiffres suivans, qui présentent les prix de revient par hectolitre :

	Charbon de St-Etienne.	Charbon anglais.
A Nantes,	4 f. » c.	2 f. 50 c.
Angers,	3 60	3 »
Saumur,	3 40	3 20
Tours,	3 20	3 40
Blois,	3 05	3 65
Orléans,	2 90	3 80

Le *Breton* ajoute à ces chiffres les réflexions suivantes : Les charbons d'Auvergne étant d'un prix inférieur à ceux de St-Etienne craignent bien moins que ces derniers la concurrence des charbons anglais. Le prix de revient de ceux-ci est calculé dans les circonstances qui peuvent être le plus favorables à leur transport. La moindre altération à ces circonstances tourne de suite à l'avantage des houilles françaises.

Ainsi, lorsque la Loire est haute, les charbons anglais ne peuvent plus se présenter sur la place d'Angers, où ils sont alors primés par les charbons de St-Etienne.

— Une nouvelle lettre de la chambre de commerce de Nantes est arrivée au ministère du commerce, en même temps que la réclamation des industriels anglais sur l'ordonnance du 10 octobre, en ce qui concerne le tarif des houilles.

Le *Breton* dit que d'après le commencement d'explications fournies par M. Duchâtel, les industriels nantais se considèrent maintenant comme en état de trêve qui, on l'espère, précédera de peu d'instans une paix définitive.

— On lit dans la *Bibliothèque universelle des sciences, belles-lettres et arts*, rédigée à Genève, une note intéressante sur les circonstances qui semblent favoriser le suicide. Nous croyons bien faire en douant à nos lecteurs un extrait de ce travail.

Le sujet des morts violentes est, jusqu'à un certain point, la mesure des faiblesses, des misères et des vices de l'humanité. En l'étudiant de près, on peut arriver à reconnaître quels sont plus particulièrement ces faiblesses, ces misères et ces vices, et à en diminuer peut-être la pernicieuse influence.

Jusqu'à quel point l'âge, le sexe, l'état de mariage ou de célibat, le genre de profession, le lieu d'origine, le culte, la saison de l'année, peuvent-ils influer sur le nombre des suicides? Quels sont, parmi les moyens employés pour le détruire, ceux qui sont le plus fréquemment mis en usage? Quels sont enfin les motifs qu'on peut considérer comme la cause déterminante des suicides? Telles sont les questions de détails qui se présentent, lors qu'on aborde cette matière. Outre la solution de ces questions, il est intéressant d'obtenir le rapport des suicides à la population et au nombre des décès.

Nous ne rapportons que les faits qui concernent le canton de Genève.

Les dix années sur lesquelles ont porté les recherches sont celles qui se sont écoulées de 1825 à 1834 inclusivement.

L'âge pendant lequel les suicides paraissent être les plus fréquens est celui de 50 à 60, puisque, sur 133 cas, il y en a eu 34 appartenant à cet âge. Voici la répartition pour les dix dernières années : de 50 à 60 ans, 34 suicides; de 20 à 30, 30; de 60 à 70, 19; de 30 à 40, 18; de 40 à 50, 15; de 70 à 80, 9; de 10 à 20, 5; de 80 à 90, 3.

L'âge des passions les plus fortes, savoir de 20 à 30 ans, paraît naturellement placé assez haut dans l'échelle, et tout naturellement encore les jeunes gens et les vieillards se trouvent au bas de l'échelle, les premiers comme étrangers encore aux soucis et aux misères de la vie, et les vieillards comme peu nombreux relativement au chiffre total de la population.

Il se présente plus de suicides du sexe masculin que du sexe féminin, dans le rapport de 95 à 38, ou environ 3 à 1, et plus de célibataires que d'individus mariés, ou en état de veuvage dans le rapport de 70 à 63 ou environ 7 à 6.

Les professions ne semblent point influer d'une manière évidente sur la tendance au suicide.

Les Allemands sont ceux qui présentent le plus de cas de suicide; ceux qui en offrent le moins sont les savoyards et surtout les Français.

La religion protestante semble, d'après les relevés que nous avons sous les yeux, apporter moins d'empêchement à l'acte du suicide que la religion catholique.

Sur 133 cas, on compte 55 suicides par submersion, 31 par coup d'arme à feu, 18 par strangulation, 15 par chute volontaire, 7 par instrumens tranchans, 7 par poison.

Le mois d'avril est presque constamment celui où le nombre des suicides est le plus fort.

Les souffrances physiques ont porté à cet acte 34 fois; l'affaiblissement mental, 24; le dérangement d'affaires, 19; les chagrins domestiques, 15; la mélancolie sans cause connue, 13; la mauvaise conduite, l'ivrognerie, 10; les remords, 6; les chagrins d'amour, 6; le jeu et la loterie, 4; le mysticisme, 2.

VARIÉTÉS.

UN ÉPISODE DE LA GUERRE CIVILE EN ESPAGNE.

Pour comprendre ce qu'une guerre civile entraîne de douleurs et de crimes, il ne faut pas la regarder dans son ensemble, mais dans ses accidens : ce n'est point sur le champ de bataille qu'on doit arrêter les yeux, c'est dans l'intérieur des familles; là se trouvent les ames brisées, les cœurs saignans, les sentimens dénaturés, les inquiétudes et les désespoirs de toute heure. Qu'est-ce que la blessure du corps auprès de cette plaie morale que nulle main ne fermera, et le désordre d'une mêlée auprès de ce désordre domestique qui régné depuis le palais des rois jusqu'à la dernière cabane? Ne dites pas seulement Carlos contre Christine; dites les fils contre le père, l'époux contre la femme, le frère contre la sœur, la haine part out.

Quand les calamités publiques se transforment ainsi en angoisses individuelles que chacun dévore en silence, il ne peut exister de peintre assez fécond, ni de toile assez vaste pour les perpétuer toutes; on en fait un choix douloureux, et l'on reproduit celles que la grace touchante ou la fortune des héros rend plus pitoyables encore.

Ainsi, l'anecdote suivante n'est qu'un détail inaperçu dans le vaste tableau des misères du peuple espagnol.

L'un des beaux hôtels de Madrid était occupé, quelques mois avant la mort de Ferdinand, par don Gomez de Viana, seigneur habile et riche, qui, récompensé de ses services par d'importants charges; avait tellement concentré toutes ses affections politiques sur la personne de son roi, qu'il en partageait les faiblesses, et qu'il venait d'abandonner sa résidence de Biscaye pour apporter à la future régente l'appui de ses talens. Deux personnes presque également chères à son cœur l'avaient accompagné dans ce voyage, Térésia, sa fille, et don Léon, jeune cavalier d'une haute naissance qu'il avait accepté pour gendre. Ce mariage, auquel la beauté de Térésia, le noble caractère de Léon, l'opulence et la noblesse de tous deux promettaient tant de charmes, n'était pas encore accompli. Peut-être l'imminence d'une crise politique l'avait-elle retardé; peut-être le vieillard défiant s'était-il donné ce délai pour mieux approfondir les opinions du jeune noble, dont quelques amis ou parens soutenaient les prétentions de don Carlos.

Tout à coup Ferdinand mourut; Léon quitta Madrid; on sut qu'il avait rejoint les carlistes, et qu'un corps d'insurgés pénétrait dans

le Portugal sous son commandement. Les dangers qu'il courait alors échurent à peine Térésia; car son départ n'avait plus laissé dans cette ame de place à la douleur. La première infortune qu'on souffre anéantit à la fois toutes les facultés, parce qu'elle étouffe et confond plus encore qu'elle n'afflige. Ainsi, lorsque tout occupée de son amour, n'ayant de souvenirs et d'espérances que pour lui, la pauvre fiancée vit son amant partir, il lui sembla qu'elle mourait, il lui sembla que toutes les choses de la vie devenaient un rêve insensé; car elle ne pouvait comprendre comment les intérêts d'un inconnu venaient atteindre de si loin son bonheur domestique.

Cependant un moment de joie vint couper la longue infortune qui commençait pour elle. Le prétendant quitta l'Espagne. D. Gomez savait apprécier l'honneur dans tous les partis politiques, il accueillit Léon à son retour, lui rendit tous ses droits sur la main de Térésia, mais fit le serment solennel qu'une nouvelle tentative en faveur du parti carliste les lui ferait perdre à jamais. Les deux fiancés s'abandonnèrent sans réserve au bonheur de se revoir, à l'espérance de ne plus se quitter, à toutes les illusions qu'une expérience du malheur leur rendait plus chères encore. Mais bientôt le jeune homme redevint triste et soucieux comme avant son premier départ; il écrivait beaucoup, recevait des messages, et conférait souvent avec des inconnus.

Un jour on ne trouva dans sa chambre déserte qu'un papier contenant ces mots: « Adieu Térésia! adieu! plaignez et ne condamnez pas le malheureux qui n'ose vous revoir une dernière fois. S'il vous voyait, hélas! il n'aurait plus le courage d'aller où l'honneur le rappelle. »

Bientôt on publia que don Carlos était rentré sur le territoire espagnol. Le jeune homme n'avait point osé rompre les engagements qui l'enchaînaient à cette fatale cause plus désespérée que jamais, redoutant avant tout qu'on n'attribuât sa défection au mauvais état des affaires. Ainsi un sentiment d'orgueil décidait de son sort. L'amour de Térésia, le bonheur le plus pur, l'avenir le plus brillant, il sacrifiait tout. Mais son caractère souffrait du combat intérieur qu'il avait dû livrer, son intelligence froissée par une odieuse oppression était prête à se révolter; les circonstances firent le reste.

Quand il vit de plus près les nouveaux insurgés, rien ne lui sembla disposé pour une véritable guerre, il s'étonna des hommes qu'on lui donnait à commander: c'était une centaine de héros en guenilles, massacrant et pillant au nom de don Carlos, dévastant chaumières et châteaux, bravant les lois humaines, lassant la patience divine. Oh! combien dut souffrir l'homme civilisé dans ce contact impur! Combien dut gémir le guerrier plein d'honneur, lorsqu'il essaya vainement de dompter ces passions sans frein! Un tel supplice dura peu; les forces du jeune homme n'y pouvaient résister. Il s'était révolté d'abord, mais bientôt aguerri aux horreurs qui l'environnaient sans cesse, exalté par les représailles d'un impitoyable ennemi, harcelé par des rêves de sang, par des images de terreur et de désolation, il descendit de sa sphère jusqu'à coudoyer sans frémir ses féroces soldats. Bientôt il surpassa ceux qu'auparavant il eût rougi d'imiter; tout subissait en lui la même transformation; son regard devenait cruel, sa parole brève et tranchante, sa démarche hautaine. Lui aussi, il goûtait maintenant les sombres joies du brigandage; lui aussi, il aimait cette liberté sauvage, cette haine des lois et ce mépris des hommes, si chèrement achetés. A son tour, la bande était fière d'un chef qui les dépassait tous en audace, allumait le premier le feu des incendies, frappait avec acharnement toutes les existences paisibles et criait: Malheur aux heureux! O souvenir de Térésia! lorsque tu traversais cette ame comme un éclair traverse les ténèbres d'un orage, quels transports de fureur n'y rallumais-tu pas! Terrible et foudroyante est la pensée d'un bien perdu! Ce n'étaient plus les prétentions de don Carlos, c'étaient sa propre rage, son amour étouffé, ses vagues inquiétudes qu'il promenait dans la Biscaye; voilà ce qui lui demandait du sang pour se calmer et des flammes pour se distraire!

Un jour, triste et pensif, le chef des brigands cheminait dans un bois montueux; quelques hommes l'accompagnaient, respectant son silence, d'autres le précédaient, cherchant à découvrir la trace d'une habitation. Le chef portait sur son visage un abattement profond; d'une main pressant son poignard, de l'autre sa poitrine, il murmurait tout bas: — Je tiens le mal et le remède; je puis rompre la chaîne qui m'attache au malheur. Quelle est cette pensée de mort dont mon ame s'inquiète? Jamais je n'ai senti comme à présent la crainte d'avancer un pas dans la vie. Ce pressentiment m'annonce-t-il que mon heure est venue, et qu'il faut dire adieu à ces sombres forêts, ma dernière demeure!

Il se serait tué peut-être, il aurait avancé d'un jour ce moment redoutable; mais sa mémoire se porta sur la douce fiancée qui ne l'attendait plus. — Encore de la vie! encore de la vengeance! dit-il. Aussitôt des cris retentirent à l'extrémité du bois. Voilà le ciel ou l'enfer qui m'exauce, continua le brigand; ces cris ne peuvent annoncer qu'une riche demeure, un château, des heureux!

Tous les bandits coururent à la fois dans la direction du bruit, rien au monde, excepté le fer des christinos, ne pouvait leur ravir cette proie signalée; or les christinos étaient loin, et les hurlements redoublaient à mesure que de nouveaux groupes venaient à découvrir au fond d'une belle vallée les hautes murailles et le donjon d'un château magnifique. Léon vint à son tour, mais hélas! à l'aspect de la noble demeure, au lieu de faire entendre son cri de joie comme les autres, il pâlit, détourna la tête et répandit des larmes, car il venait de reconnaître les tours de Viana. — Arrêtez-vous, dit-il à ses gens ébahis, nous respecterons ce château. De violents murmures s'élevèrent. — J'en connais un autre plus riche, ajouta le malheureux chef, et nous y serons dans deux jours. — C'est aujourd'hui que nous avons faim! dit un homme.

— Je suis fatigué! — J'ai besoin d'argent!... Ainsi murmurèrent les autres, et tous levaient leurs armes. — Nous marcherons seuls, disaient-ils. — Silence! dit une voix redoutable qui domina les murmures séditieux, et rétablit le calme. C'était la voix du capitaine, il était redevenu tel qu'on avait coutume de le voir au moment du combat, l'émotion passagère qu'il venait de subir avait disparu de son visage; et puis, avec l'accent d'une inflexible volonté il ajouta ces mots: Nous dévasterons le château, mais j'ai droit au butin, et je me réserve une femme. Elle sortira libre sous ma protection. A vous le reste! — A nous le reste! — La nuit tombe, allumez des feux et dormez; que toutes les sentinelles veillent soigneusement, qu'elles entourent le château, et laissent passer la femme dont j'accompagnerai la fuite. Que demain dès l'aurore, ou soit prêt pour l'assaut, car on entendra mon signal. On alluma les feux, les sentinelles furent posées, et le château dont quelques fenêtres brillaient d'une douce clarté s'endormit sous la surveillance terrible de ceux qui rêvaient son pillage.

Dans les allées solitaires du parc, se promenaient encore une jeune fille légère, gracieuse, mais le front incliné; on eût dit qu'elle dévorait un souvenir pénible. Ainsi, depuis long-temps, vivait Térésia, résignée dans son infortune. Soudain un cri d'effroi s'échappa de sa bouche; un homme venait de s'élançer près d'elle et de l'arrêter par le bras. Le visage de l'étranger était à moitié caché sous les plis d'un manteau, et par les ombres de la nuit. — Jeune fille, dit-il, le château de ton père est entouré de malfaiteurs. Demain, au lever du soleil, ceux qui vivent dans ce manoir imploreront en vain la pitié du vainqueur... Monte sur la terrasse et regarde ces feux épars dans la campagne, vois comme ils ceignent la demeure!... C'est une bande de carlistes qui l'enveloppe ainsi. La jeune fille étourdie leva les yeux au ciel. — Térésia, reprit l'inconnu, j'ai le pouvoir de te sauver, mais il faut que tu t'abandonnes sans crainte à ma protection. Je jure par tous les serments sacrés qu'on te respectera. Sois donc avant une heure près de la porte basse, montée sur un cheval rapide. Un homme l'appellera par ton nom, suis-le, il te fera franchir les lignes ennemies; mais il ne peut sauver que toi. L'inconnu s'éloignait. — Oh! qui donc êtes-vous pour me connaître ainsi? Dites-moi votre nom, pour que j'ose me fier à vous? — Térésia! lui répondit l'homme en fuyant, n'as-tu point reconnu la voix de don Léon?

Une heure après cette entrevue, don Léon se tenait à cheval près de la porte basse, son cœur battait violemment. Quelle pénible attente! quel rendez-vous fatal! quel voyage désespérant il allait faire auprès de cette fiancée chérie, et sous quel horrible costume il se représentait à ses yeux après une absence si longue! Enfin, parut celle qu'il attendait, du moins reconnut-il sa robe et le voile dont était couvert son visage; elle était bien montée, les deux chevaux partirent avec une rapidité merveilleuse. Le brigand murmurait parfois à l'oreille de Térésia des paroles qui peignaient vivement le trouble de son ame. Térésia ne répondait rien. Souvent une sentinelle carliste marchait à l'encontre des fugitifs; le chef poussait alors une exclamation connue, et le bandit se retirait.

Enfin les derniers feux se trouvèrent passés, don Léon suspendit sa course; quant à la jeune fille, elle poursuivit la sienne sans proférer un mot, sans manifester de faiblesse.

Le lendemain, au point du jour, un cri de guerre fut entendu par tous les hommes de la bande; ils répondirent par des hurrahs, des sons de trompe et des coups de fusil. Les habitants de Viana s'éveillèrent épouvantés; ils aperçurent les brigands, et de toutes parts, le pillage et le meurtre. Un seul entre tous les vainqueurs semblait calme et tranquille; il marchait à pas lents vers le château conquis. C'était pourtant de sa poitrine que le signal terrible était parti; mais plus il s'approchait de cette habitation, embellie autrefois par l'amour d'une femme, et qu'il venait de livrer à la désolation, plus il comprenait l'étendue de son crime et de ses malheurs. Impuissant à se rendre compte de tant d'émotions, il frémissait comme un coupable à la pensée des châtiements. Son corps manquait de force pour entrer au milieu des ruines de la demeure hospitalière. Mais non, ce n'était pas ce sentiment qui l'accablait le plus; il ressentait quelque chose d'inouï, d'implicite, de fatal! Morte et les yeux baissés, il traversa la cour déjà couverte de débris; il s'achemina sans dessein vers une petite chambre dont Térésia faisait son oratoire. Il poussa la porte... O terreur! Térésia, les mains jointes, était agenouillée sur son prie-dieu. Elle ne détourna point la tête. — Est-ce une vision? Térésia! Comment êtes-vous ici? Malheureuse Térésia! et moi plus malheureux encore!

Ainsi criait Léon en se frappant la tête. Insensé que je suis! Qui donc ai-je sauvé? — Mon père! dit la jeune fille.

Des brigands avaient envahi la chambre, attirés par le bruit de cette lamentable scène. Les beaux traits de la fiancée, sa taille noble et souple, leur arrachèrent alors d'horribles exclamations. Ils se pressèrent autour d'elle et l'enlevèrent du prie-dieu, malgré les cris de son amant, qui, ne se souvenant ni de sa fierté, ni de rien au monde, suppliait tous ces misérables, se traînant à leurs pieds, embrassant leurs genoux avec des larmes déchirantes. Mais la beauté de Térésia parlait plus haut que lui; les bandits l'emportaient déjà dans leurs bras vigoureux. Alors, s'abandonnant au désespoir, leur chef se releva d'un bond soudain, l'œil terrible et le pistolet haut. Il fit feu... la jeune femme tomba morte... elle avait le crâne brisé.

— Qu'on se retire maintenant! Aucun n'osa braver la fouguese colère du maître, et la jeune fille étant abandonnée vint tomber à ses pieds.

Dès cette heure, Léon ne sortit plus de l'Oratoire; il étendit sur un lit de repos le corps de celle qu'il avait aimée, s'assit à son chevet, et demeura long-temps les yeux fixés sur la blessure; puis ayant aperçu le livre de prière que son amante parcourait un ins-

tant plus tôt, il s'en saisit, s'agenouilla sur le prie-dieu et lut jusqu'au soir les prières des morts, comme aurait fait un prêtre. Souvent le bruit monotone de sa longue prière était étouffé par la rumeur lointaine d'une orgie; des chants joyeux retentissaient dans la maison; quelques-uns de ces hommes vinrent pour l'emmener dans leur salle de festin, mais ils n'osèrent l'interrompre, effrayés de l'austère ardeur qui brillait dans ses yeux. Bientôt, à ce désordre de l'ivresse succéda le bruit d'un combat et d'une fusillade, mais le chef des bandits ne se dérangea point, il ne cessa point de prier.

Tout à-coup retentit dans les corridors une voix qui s'approchait sans cesse; elle criait: Térésia! Térésia! Don Léon reconnut Gomez, se leva gravement, et quand le vieillard eut franchi le seuil de la chambre en appelant encore sa fille. — Il est trop tard! murmura-t-il, la voici morte, don Gomez, et c'est moi qui l'ai tuée. Mais au lieu de me condamner, cette action plaidera pour moi devant le maître qui m'appelle. Maudites soient les querelles des princes! Ayez pitié de moi, mon Dieu! Et d'un coup de poignard il ouvrit les ailes à son ame.

Quand les autorités de la ville voisine vinrent féliciter Gomez de sa victoire, elles le trouvèrent pleurant sur les cadavres des fiancés, et demandant au ciel de mourir avec eux.

(Journal du Commerce de Paris.)

LIBRAIRIE.

Ouvrages en vente à la maison de commission en librairie de Charles Savy jeune, quai des Célestins, n. 49.

Ouvrages complètes de M. de Châteaubriand, souscription avec primes de 180,000 fr., 32 vol. in-8°, grand raisin, vél., ornés de vignettes et un Atlas de 80 gravures, portraits, cartes. 8 fr. le volume. Ceux qui voudront souscrire auront la liberté de choisir les numéros de la loterie. L'on y trouvera également les prospectus qui indiqueront les conditions de la souscription.

Cours complet d'agriculture, ou nouveau dictionnaire d'agriculture sous la direction de M. Vivien, membre de plusieurs sociétés savantes, précédé d'une bibliographie agricole, 15 vol. grand in-8°, papier fin, planches. Paris 1835; neuf vol. sont en vente; prix 6 fr. le vol. avec les planches.

Dictionnaire de législation usuelle, contenant les notions de droit civil, commercial, criminel, administratif, avec toutes les formules des actes, contrats et le tarif d'enregistrement de chacun d'eux, par E. de Chabrol Champane, avocat à la cour royale de Paris, ancien magistrat. Paris 1835, 2 forts vol. in-4°, prix 18 fr.; le tome 1^{er} est en vente.

Dictionnaire général de la langue française et vocabulaire universel des sciences, des arts et métiers, par F. Raymond, auteur du supplément au dictionnaire de l'Académie et de plusieurs autres ouvrages sur la langue française; seconde édition, revue, corrigée, améliorée, augmentée par l'auteur; 2 forts volumes in-4°; Paris 1835, br. prix 25 fr.

Dictionnaire de l'Académie française, sixième et dernière édition, publié par Firmin Didot frères. Paris 1836, 2 vol. in-4°, papier vélin, broché, prix 36 fr.

Traité complet des maladies de la peau, par M. le baron Alibert, médecin en chef de l'hôpital de Saint-Louis, membre de l'Académie royale de médecine; 2^e édition, revue, corrigée, augmentée, ornée de 30 planches coloriées, 2 forts volumes in-4°; Paris 1835, prix 20 fr.

Leçons d'Astronomie par M. Arago, membre de l'Institut, 1 joli vol. in-12, papier vélin, Paris 1835, br. prix 4 fr. 50.

Nouveau Manuel complet des aspirans au Baccalauréat ès-lettres, approuvé par l'Académie de Paris; par Emoud Pouelle 5^e édition, avec planches, Paris 1835, prix 6 fr.

Manuel complet des Aspirans au Baccalauréat ès-lettres, par A. Delavigne; licencié ès-lettres de l'Académie de Paris; 5^e édition; Paris, 1835, prix 6 fr.

L'on trouve, à la même librairie, un assortiment en livres de médecine.

à 5 francs.

En vente chez tous les Libraires et au Bureau, rue Mercière, n° 43, au 2^e, A LYON.

PROCÈS

DES

ACCUSÉS D'AVRIL 1834

(CATÉGORIE DE LYON.)

Cet ouvrage est composé de 2 volumes in-8°, brochés, formant 1000 pages d'impression, y compris le procès des défenseurs, et orné du portrait des six principaux accusés. (1457 2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1525) Mardi prochain dix novembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place des Minimes de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi consistant en tables, chaises, commodes, garde-habits, glaces, lits garnis, linge de table et de corps, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(1231) Mercredi onze novembre mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place des Cordeliers, à Lyon, à la vente de meubles et effets saisis, consistant en un billard, queues, billes, quinquets, tables, tabourets, buffets, bouteilles, verres, vaisselle, batterie de cuisine et autres objets. P. BARANGE.

AVIS aux marchands de dentelles et de nouveautés.

CONTINUATION DE LA VENTE AUX ENCHÈRES

Des marchandises provenant de la faillite du sieur Lecourt jeune, rue St-Côme, n° 8, au 1^{er}.

(1533) Lundi neuf novembre mil huit cent trente-cinq, on vendra au domicile sus-indiqué une grande quantité de mérinos,

soieries, schalls, indiennes, foulards, etc. Le même jour, à midi, on mettra en vente une grande quantité de belles blanches et noires de différentes grandeurs, ainsi que plusieurs voiles en dentelles et en tulle brodé.

(1530) Mardi dix novembre courant, sur la place Louis XVI aux Brotteaux, commune de la Guillotière, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente judiciaire d'objets mobiliers saisis, consistant en machine à vapeur, mécaniques à découper, à tondre et à carder, banques, horloge et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(1527) POUR CAUSE DE DÉPART. VENTE AUX ENCHÈRES, D'un beau mobilier moderne, rue St-Dominique n° 11, au 3^{me}.

Le mardi dix novembre mil huit cent trente-cinq, à dix heures précises du matin, et jours suivants à la même heure, il sera procédé, dans le susdit domicile, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'un beau mobilier moderne, lequel se compose de :

Commodos, secrétaires, consoles, tables à toilette en bois d'acajou et à dessus de marbre, plusieurs bois de lits à dossier renversé et à bateau, tables de jeu, garde-manger, buffet et table de cuisine en bois de noyer ;

Pendules et vases en bronze doré, albâtre et porcelaine peinte ; Une belle psyché en bois d'acajou, plusieurs belles glaces dans leurs cadres bois doré, chaises et fauteuils bois et paille, et autres en crin ; petit lit d'enfant, berceau, placards en sapin, lampes astrales, quinquets, flambeaux, plusieurs beaux matelas, traversin, oreiller, garde-paille, couvertures et rideaux ; un meuble de salon complet à la moderne ;

Table à coulisse en bois de noyer à six allonges ; porcelaine, faïence, verroterie, batterie de cuisine en cuivre rouge et jaune, fer, fonte et tôle ;

40 tableaux peints à l'huile et gravures, dans leurs cadres dorés ; 150 volumes environ ouvrages divers, reliés et brochés ; 200 bouteilles verre noir vides.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(1531) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES, EN UN SEUL OU PLUSIEURS LOTS, Des Forges de St-Laurent-en-Royans, situées dans le département de la Drôme, entre Le Pont et St-Jean.

Cet établissement consiste en une scierie, moulin à deux tournans, avec huilerie, battoir à chanvre, maison de maître, logements des commis et des ouvriers, deux forges, un martinet et hautfourneau.

Le cours d'eau ne tarit ni ne gèle jamais, La vente aura lieu le dimanche quinze novembre 1835, à St-Marcellin, par devant M^o Détrouy, notaire.

TRÈS JOLI MAGASIN DE CHAPELLERIE.

A VENDRE PAR SUITE DE DÉCÈS.

Ce magasin, parfaitement situé au centre du commerce, est agencé dans le goût le plus moderne, et est en pleine activité. On donnera de grandes facilités pour le paiement, moyennant caution.

S'adresser, pour traiter, à M. Saive-Rivière, marchand chapelier, rue des Arcades, à Lons-le-Saunier (Jura) ; et pour les renseignements, à MM. Rivière frères, imprimeurs sur étoffes aux Brotteaux. (1512 3)

AVIS AU COMMERCE.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET VOLONTAIRE, De 390 balles d'avelanède ou cosses du gland, à Perrache, rue de Condé, n° 6.

Le lundi 9 novembre 1835, à 11 heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant, rue de Condé, n° 6, à Perrache, de 390 balles d'avelanède lesquelles seront vendues telles qu'elles se trouvent et sans tare, attendu la faculté qu'on aura de les examiner dans la matinée qui précèdera la vente. (1516 3)

COMMERCE.

MM. J. BELLAY ET G. DURAND, professeurs de Tenue-des-Livres, Arithmétique, Change et Administration commerciale, reçoivent MM. leurs élèves, tous les jours de six heures du matin jusqu'à dix heures ; il est donné des leçons particulières à chacun d'eux, rue Bât-d'Argent, n° 19, à Lyon. (1459 8)

(1511 3) MM. MAY frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arrivent le 9 du courant avec un beau transport de chevaux danois et mécklembourgeois, propres à la selle et à la voiture. Ils seront logés faubourg St-Clair, hôtel d'Henri IV, cours d'Herbouville, et y resteront plusieurs jours. B. MAY frères.

NAVIRE EN CHARGE A NANTES, POUR CADIX.

Le départ du navire espagnol, Nuestra Senora de Begona, qui était fixé au 31 octobre est renvoyé, courant décembre prochain.

S'adresser à MM. Marillet et Genson, à Nantes, seuls consignataires dudit navire. (1501 5)

(1526) HOTEL ET RESTAURANT DE LA COURONNE, rue Lanterne, n° 4, près les Terraux.

25 c. Boisson, fruits et desserts, 1/2 bouteille. 1/2 50 c. Boisson, 4 plats, 4 desserts, 1/2 bouteille. 3/4 75 c. Boisson, 5 plats, 5 desserts, 1/2 bouteille.

LE VOYAGEUR, LECTURES CHOISIES SUR TOUTES SORTES DE SUJETS,

MŒURS, CROYANCES, ARTS DE TOUS LES PEUPLES, GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE NATURELLE DES DIFFÉRENTES CONTRÉES, PAR LES SAVANS ET LES VOYAGEURS LES PLUS CÉLÈBRES DE L'EUROPE.

LE VOYAGEUR SERA UN COURS COMPLET DE LITTÉRATURE SUR LES VOYAGES.

Les nouvelles lois nous obligent à ne paraître qu'une fois par mois, mais les abonnés y gagneront ; le numéro sera trois fois plus fort, et de plus il y aura une couverture, ce que nous n'avions pas promis. — UNE LIVRAISON PAR MOIS, GRAND IN-4°, CONTENANT PLUS DE CENT COLONNES et plus de 212,520 lettres, équivalant à 200 pages in-8° ; de sorte que douze livraisons de l'année contiendront autant de matières que six volumes. A la fin de chaque livraison on trouvera : 1° Un chapitre de nouvelles littéraires, scientifiques et religieuses ; 2° le bulletin des annonces de la librairie. Rien dans cet ouvrage ne blessera la religion catholique. — ON SOUSCRIT A PARIS, RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 2, PRÈS CELLE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE. Prix : Un an, 10 fr. pour Paris, 12 fr. pour la province et 14 francs pour l'étranger. On ne s'abonne pas pour moins d'un an et à dater du 1^{er} novembre. — PLACEMENT D'ARGENT AVANTAGEUX. — MISE EN ACTION DU JOURNAL LE VOYAGEUR. La propriété est divisée en 500 actions de 100 fr. chaque, puis subdivisée en demi-actions de 50 fr., et en quart d'actions de 25 fr. Ceux qui prendront de suite une action en toucheront l'intérêt à 5 du cent et un abonnement gratis pendant dix ans. Ceux qui prendront une demi-action auront aussi un abonnement gratis pendant cinq ans. Ceux qui prendront un quart d'action auront un abonnement gratis pendant trois ans. Tous ceux qui prendront de suite une action, ou une demi-action, ou un quart d'action recevront immédiatement un coupon d'action qui contiendra la reconnaissance et la garantie de leurs droits. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^o ANDRY, notaire à Paris, rue Montmartre, n. 78, et à M^o BOURDEL, notaire à Tournay (Eure). Tous les actionnaires auront pendant trois, cinq ou dix ans, le droit d'insérer dans cet ouvrage tous les articles qu'ils désireront, pourvu qu'ils soient bien faits et dans l'esprit du VOYAGEUR. IL N'Y A POINT D'OUVRAGE QUI SOIT MOINS CHER QUE LE VOYAGEUR. — TOUTE PERSONNE QUI PLACERA CIMQ ABONNEMENTS AURA LE SIXIÈME GRATIS OU UNE REMISE DE 15 POUR 100 A SON CHOIX. (Affranchir.) (1529)

SAMOKLESKI.

PRIX D'UNE ACTION : VINGT FRANCS. — SIX ACTIONS : CENT FRANCS.

VENTE PAR ACTIONS DE LA GRANDE SEIGNEURIE

DE SAMOKLESKI,

Évaluée à un Million 375,000 florins,

et des SEPT VILLAGES dénommés :

MRUKOVA, CZEKAY, PILGRYMKA, ZAWADKA, KLOPOTNICA, HUTA ET FOLUSZ, avec une population de 3,300 ames et 4,808 arpens de bonnes terres seigneuriales ;

Comprenant 25,914 gains en argent de

fl. 250,000 ; 20,000 ; 15,000 ; 12,000 ; 10,000, etc. etc.

Le tirage se fera définitivement et irrévocablement à Vienne le 26 novembre 1835.

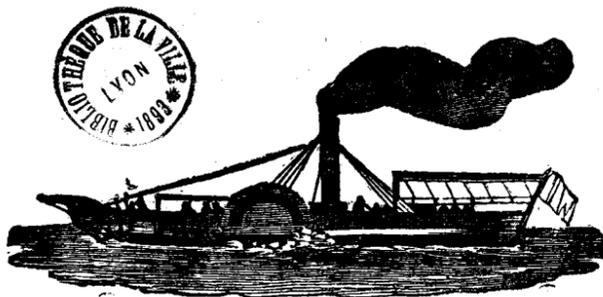
Pour 200 francs il sera délivré douze actions et en sus une action bleue, gagnant sans faute et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus et envoi des listes franc de port. On est prié d'écrire directement à cet effet à

Henri Reinganum,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

(1502 9)



A DATER DU 3 NOVEMBRE 1835,

LES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

Prendront leur Service d'Hiver.

Les départs auront lieu tous les jours, excepté les lundis et vendredis

A NEUF HEURES DU MATIN.

Les bateaux coucheront à Valence et arriveront à AVIGNON le lendemain de leur départ, entre une et deux heures.

Le prix des places est réduit pendant l'hiver :

De LYON à AVIGNON :

Premières, 20 f. Secondes, 15 f.

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42. (1491 5)

LE CHOCOLAT A LA POLENTA DE

CADET DEVAUX,

Préparé par son neveu cadet Gassicourt, pharmacien de Paris, est réputé, depuis douze années, comme aliment précieux, hygiénique, plus digestif et nourrissant que les chocolats ordinaires.

— On recommande spécialement son Chocolat à la Polenta et au Lichen aux personnes douées d'une poitrine délicate.

LE COSMÉTIQUE

Du même, offre le moyen le plus efficace et sans inconvénient d'entretenir la peau saine et fraîche, exempte de boutons, et d'effacer les éphélides, dites taches de rougeur ; il surpasse en vertus les eaux de mélisse, le Cologne et autres. (1528)

Spectacles du Dimanche 8 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Voyage à Dieppe, comédie.—La Prison d'Edimbourg, opéra.—Christophe, vaud.

GYMNASÉ LYONNAIS.

Barbe-Bleue, pièce féerie. — Marguerite de Québus, drame.—Les Gants Jaunes, vaud.

BOURSE DE PARIS du 6 octobre.

Les cours des fonds français qui étaient faibles au commencement de la bourse, se sont peu à peu relevés. Les affaires ont été à peu près nulles sur les fonds d'Espagne, dont les cours n'ont pas éprouvé de grandes variations. Aucune nouvelle politique n'a influé sur les opérations.

Table with 4 columns of financial data: Cinq pour cent, Quatre pour cent, Trois pour cent, Rentes de Naples, and their respective values.

V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.